



DGA Territoires

Direction des Mobilités

Sous Direction Politique des Transports et des
Mobilités-SDPTM

Affaire suivie par : Béatrice KRISSANE
Poste: 81.20

2018-CP-6469

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CARTES DE
TRANSPORT ATTRIBUÉES SOUS CONDITIONS AUX PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES, ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE (CARTES AMÉTHYSTES)**

Code A0306
Secteur Cartes de transport
Programme Cartes de transport

Données financières	EPF (2001P206E03)
Enveloppes de financement	CP 2018
Montant actualisé	5 716 750 €
Montant déjà engagé	3 987 694 €
Montant disponible	1 729 056 €
Montant réservé pour ce rapport	1 729 056 €

Recette attendue : 540 000 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement de la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits de transport Améthyste accordés par le Département aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux anciens combattants et veuves de guerre, cette convention arrivant à expiration le 31 juillet 2018.

Les forfaits Améthyste sont acquis par les Départements d'Ile-de-France auprès d'Ile de France Mobilités (nouveau nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile de France) pour les attribuer aux bénéficiaires selon les conditions et critères d'éligibilité particuliers qu'ils ont fixés.

Concernant le Département des Yvelines, ces conditions et critères ont été définis par délibération des 15 février 2013 et 19 juin 2015. Ils sont reconduits dans la nouvelle convention et sont les suivants :

Catégorie de bénéficiaires	Critères d'attribution	Titre distribué et participation financière demandée
Condition commune aux 5 catégories : résider dans les Yvelines		
Personnes Handicapées à partir de 20 ans	Bénéficiaires - soit de l'Allocation Adulte Handicapé ; - soit d'une pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie et non imposables.	Améthyste 3-5 : 0 €
Personnes âgées de 60 à 65 ans	Bénéficiaires - soit de l'Allocation Adulte Handicapé - soit d'une pension d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie et non imposables disposant d'une carte d'invalidité et non imposables et sans activité professionnelle.	
Personnes âgées à partir de 65 ans	Personnes non imposables et sans activité professionnelle	
Anciens combattants et veuves de guerre non imposables et Anciens combattants blessés ou mutilés de guerre titulaires d'une carte priorité ou d'invalidité ONAC	Personnes à partir de 65 ans et sans activité professionnelle	Améthyste 1-5 : 0 €
Anciens combattants et veuves de guerre imposables	Personnes à partir de 65 ans et sans activité professionnelle	Améthyste 1-5 : 25 €/an

Nota : les forfaits Améthyste bénéficient du « dézouage » pendant les week-ends, les jours fériés, les petites vacances de la zone C et du 14 juillet au 15 août.

En 2017, Ile-de-France Mobilités facturait au Département pour chaque forfait attribué d'une validité de 12 mois : 249,48 € ceux donnant accès aux zones 3 à 5 et 459,36 € pour ceux donnant accès aux zones 1 à 5. Ainsi, en 2017, les dépenses de fonctionnement ont été de 5 580 000 €.

En matière de recettes, en 2017, les montants perçus par la vente de titres à 25 € ont représenté 52 750 €. Par ailleurs, les dernières dispositions adoptées en 2015 prévoient qu'Ile-de-France Mobilités verse une subvention (remboursement partiel) des forfaits toutes zones (1-5) vendus 25 € aux bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant. Cette subvention a été de 506 776,48 € en 2017.

Le nombre de bénéficiaires est actuellement de l'ordre de :

- Personnes âgées : environ 13 000
- Personnes handicapées : environ 4 900
- Anciens combattants et veuves de guerre non imposables : environ 900
- Anciens combattants et veuves de guerre imposables : environ 2 600

Soit un total d'environ 21 400 bénéficiaires.

Pour faciliter la distribution au plus près des bénéficiaires de ces forfaits, le Département s'appuie en grande partie sur les Centres Communaux d'Action Sociale. Début 2018, pour améliorer davantage les démarches des bénéficiaires, le Département a mis en place une plateforme Internet permettant de faire une demande et une gestion dématérialisée et en ligne de son forfait.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 juillet 2018, il est donc proposé de s'engager sur une nouvelle convention, d'une durée de 5 ans.

Les termes de cette nouvelle convention ont été approuvés par le Conseil du STIF du 3 octobre 2017. Les principales évolutions par rapport au dispositif en vigueur portent sur :

- La révision du tarif des forfaits dans l'hypothèse d'une modification des conditions d'attribution qui aurait un effet sur les recettes tarifaires perçues par Ile-de-France Mobilités. Dans ce cas, une étude mesurant ces effets serait réalisée, de manière à définir un nouveau tarif permettant de maintenir la stabilité des recettes tarifaires pour Ile-de-France Mobilités.
- La modification du mécanisme d'actualisation des tarifs Améthyste. Afin d'améliorer la visibilité des dépenses pour les préparations budgétaires des Départements, l'actualisation des tarifs pour l'année N aura lieu au milieu de l'année N-1 (actuellement, les tarifs sont indexés sur celui du forfait Navigo mois).
- L'intégration du dispositif « anciens combattants ». En 2015, le STIF avait mis en place ce dispositif permettant un remboursement partiel des titres attribués aux bénéficiaires assimilés aux anciens combattants et couvrant les zones 1 à 5, en contrepartie d'une participation annuelle de 25 €. Ce dispositif avait fait l'objet d'une nouvelle convention particulière.
- La réduction des parties prenantes signataires. Auparavant la convention associait le STIF, le Département concerné, le GIE Comutitres ainsi que les transporteurs (RATP, SNCF Mobilités et OPTILE). Le GIE étant une structure communautaire mandatée par les transporteurs, leur signature n'est de ce fait pas nécessaire.

En conséquence, si cette proposition vous agréé, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :